MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 85

SOMMAIRE

Alpax S.A., Luxembourg page 4067	Koerlux, S.à r.l., Koerich	4048
BA & ASSOC. BA & Associés S.A., Luxembourg 4075	Koratrade Asset Management S.A., Luxembourg	
Born Investment Holding Company, Luxbg 4034, 4036	Labi S.A., Luxembourg	
Exclusive Tours, S.à r.l., Differdange 4034	Laboratoires Homéopathiques du Luxembourg,	
Exclusive Travel S.A., Differdange 4034	Foetz	4054
Fedcor International S.A., Luxembourg 4078	Lagonda S.A., Luxembourg 4051,	4052
Financière de Vignay S.A., Luxembourg 4037	Leska S.A.H., Luxembourg 4052,	4053
Financière du Niagara S.A., Luxembourg 4038	L.H.V., Luxembourg 4057,	4058
Financière Floranne S.A.H., Luxembourg 4037	Lieb S.A., Luxembourg 4055,	4056
Financière Franco-Belge de Gestion Patrimoniale	LPA S.A., Luxembourg	4056
S.A., Luxembourg 4037	Lufindex Holding S.A., Luxembourg	4056
F.I.G.A. Finanz und Investitionsgesellschaft fuer	Luxact S.A., Luxembourg	
Afrika AG, Luxembourg	Lux-Diffusion, Luxembourg	
Florida Holding S.A., Luxembourg 4038	Lux-Rec, S.à r.l., Dudelange	
Food Carrier Internationale Spedition und Trans-	Magnus S.A. Holding, Luxembourg	
port, GmbH & Co. KG, Bettembourg 4038	Mando Company S.A., Luxembourg	
General Media S.A., Luxembourg 4039	Marietta Holding S.A., Luxembourg 4059,	
Global Projects Holdings S.A., Luxembourg 4039	Marrie S.A., Luxembourg	
Hamoise S.A.H., Luxembourg	Meridel Holding S.A., Luxembourg	4061
Hélène Holding S.A., Luxembourg 4039	Mersch & Schmitz, Equipements Techniques du	
Herbro S.A.H., Luxembourg	Bâtiment, S.à r.l., Holzem	4062
H.N.L., S.à r.l., Luxembourg 4036	Milliaco Holding Construction & Finance Company	
Holding Financière Joncs, Luxembourg 4040	S.A.H., Luxembourg	
Holding International Immo S.A., Luxembourg 4040	Minit International S.A., Luxembourg	
Holding d'Isiaque S.A., Luxembourg	Najac Holding S.A., Luxembourg	
Horizon Illimité S.A., Luxembourg	New Formina S.A., Luxembourg	
Hyta Invest S.A., Luxembourg	Newhold S.A., Luxembourg	
(L)'Inédit, S.à r.l., Hesperange	Niro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
Ingria Holding, Luxembourg 4042	Nordic European Investments, Luxembourg	4003
Insinger S.A., Luxembourg 4043, 4045	Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances,	4044
International Acom Technics S.A., Luxembourg 4043	S.à r.l	
International Medical Holding S.A., Luxembourg 4040	, ,	
International Welfare Development S.A., Luxem-	Omen AG, Luxembourg 4064, Origo Holding S.A., Luxembourg	
bourg	Ousson Holding S.A., Luxembourg	
Intervolt International S.A., Luxembourg 4041	Paguma S.A., Esch-sur-Alzette	
Intrainvest S.A., Luxembourg 4042, 4043	Pasilach Holding S.A., Luxembourg	
Investon S.A., Luxembourg	Patrifam S.A., Luxembourg	
I.P.I. International Participations Investors S.A.,	Prochem S.A., Luxembourg	
Luxembourg 4042, 4048	Prométhée S.A.H., Luxembourg	
Isodata Holding S.A., Luxembourg	Propertim Participations S.A., Luxembourg	
I.T.B., Kehlen	Publicité Paul Breisch, S.à r.l., Luxembourg	
J. & Co S.A., Luxembourg	Pyracantha S.A., Luxembourg	
Kalydon Holding S.A., Luxembourg4049, 4051	(La) Tabathèque S.A., Esch-sur-Alzette	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

EXCLUSIVE TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Mark. R. C. Luxembourg B 57.047.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42639/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

EXCLUSIVE TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 7, rue Emile Mark. R. C. Luxembourg B 25.554.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42640/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY, (anc. FALCON INVESTMENT HOLDING COMPANY).

Registered office: Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 58.976.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of October.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company FALCON INVESTMENT HOLDING COMPANY, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R. C. Luxembourg B number 58.976), incorporated by a deed of the undersigned notary on the 11th of April 1997, published in the Mémorial C, number 409 of the 29th of July 1997.

The meeting is presided over by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia Hilger-Simon, employée privée, residing in Strassen.

The meeting elects as scrutineer Mr Eric Magrini, employé privé, residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which, after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1. Increase of the capital to the extent of USD 25,000,000.- in order to raise it from the amount of USD 10,000,000.- to USD 35,000,000.- by the issue of 12,500,000 new shares with a nominal value of USD 2.- each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 2. Waiver of his preferential subscription right by the minority shareholder, EUROZONE TRADING LIMITED, and subscription and full payment of the 12,500,000 new shares with a nominal value of USD 2.- each by contribution of USD 25,000,000.- by the majority shareholder, FALCON ENTERPRISES LIMITED.
 - 3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
 - 4. Amendment of article 1 of the articles of association in order to give to the company a new name.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by twenty-five million US dollars (25,000,000.- USD) so as to raise it from its present amount of ten million US dollars (10,000,000.- USD) up to thirty-five million US dollars (35,000,000.- USD) by the issue and the subscription of twelve million five hundred thousand (12,500,000) new shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The minority shareholder EUROZONE TRADING LIMITED having waived his preferential subscription right, the twelve million five hundred thousand (12,500,000) new shares have been subscribed to by the majority shareholder the company FALCON ENTERPRISES LIMITED, with its registered office in Valetta VLT03, St. Dominic Street 53 (Malta).

The sum of twenty-five million US dollars (25,000,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation FALCON INVESTMENT HOLDING COMPANY as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The assembly decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«Art. 5. (First paragraph). The corporate capital is set thirty-five million US dollars (35,000,000.- USD), divided into seventeen million five hundred thousand (17,500,000) shares of two US dollars (2.- USD) each.»

Third resolution

The general meeting resolves to change the name of the corporation into BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY.

Fourth resolution

In accordance with the resolution hereabove, the general meeting resolves to amend article 1 of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

«Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed are estimated to about nine million four hundred and thirty thousand Luxembourg francs.

The amount of twenty-five million US dollars evaluated at nine hundred and eighteen million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks Fnglish, states herewith that at the request of the apppearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FALCON INVESTMENT HOLDING COMPANY, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (R. C. Luxembourg B numéro 58.976), constituée suivant acte recu par le notaire soussigné en date du 11 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 409 du 29 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 25.000.000,- pour le porter du montant de USD 10.000.000,- à USD 35.000.000,- par l'émission de 12.500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2. Renonciation à son droit préférentiel de souscription par l'actionnaire minoritaire, EUROZONE TRADING LIMITED, et souscription et libération intégrale des 12.500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 2, chacune par un versement de USD 25.000.000,- par l'actionnaire majoritaire, FALCON ENTERPRISES LIMITED.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 4. Modification de l'article 1er des statuts pour donner une nouvelle dénomination à la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de US dollars (25.000.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de dix millions de US dollars (10.000.000,- USD) à trente-cinq millions de US dollars (35.000.000,- USD) par l'émission de douze millions cinq cent mille (12.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire EUROZONE TRADING LIMITED ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les douze millions cinq cent mille (12.500.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire minoritaire, la société FALCON ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Valetta VLT03, St. Dominic Street 53 (Malta).

La somme de vingt-cinq millions de US dollars (25.000.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société FALCON ENTERPRISES LIMITED, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. (Premier alinéa). Le capital social est fixé à trente-cinq millions de US dollars (35.000.000,- USD), représenté par dix-sept millions cinq cent mille (17.500.000) actions, chacune d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD)».

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY.

Quatrième résolution

Suite à la décision qui précède, l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à neuf millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de neuf cent dixhuit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: P. Marx, C. Simon, E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1997, vol. 501, fol. 61, case 6. – Reçu 9.187.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 17 novembre 1997. J. Seckler.

(42641/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

BORN INVESTMENT HOLDING COMPANY, (anc. FALCON INVESTMENT HOLDING COMPANY).

Siège social: Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 58.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 1997.

J. Seckler.

(42642/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

H.N.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er. R. C. Luxembourg B 38.888.

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour H.N.L., S.à r.l. KPMG Financial Engineering Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42659/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FINANCIERE FLORANNE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.235.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg le 6 novembre 1997

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Degreef de son poste d'Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holdings, le conseil nomme en remplacement comme administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Yves Wallers, réviseur d'entreprises et expert-comptable, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 1998.

Pour copie conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42645/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FINANCIERE FRANCO-BELGE DE GESTION PATRIMONIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.318.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42646/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FINANCIERE DE VIGNAY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 31.394.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 6 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance des lettres de démission de MM. Claude Schmitz et Joseph Degreef en tant qu'administrateurs de la société et nomme en remplacement M. Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort et M. Yves Wallers, réviseur d'entreprises et expert-comptable, demeurant 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42649/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

F.I.G.A., FINANZ UND INVESTITIONSGESELLSCHAFT FUER AFRIKA AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.253.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 décembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42650/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FINANCIERE DU NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 16.844.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 1, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42647/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FINANCIERE DU NIAGARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 16.844.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1997

L'Assemblée prend connaissance de la démission de Messieurs Jacques Tordoor, Yves Wallers et Guy Glesener de leur poste d'Administrateur de la société et de Monsieur Edmond Ries de son poste de commissaire de la société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg,
- Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,
- STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée, 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, et comme nouveau commissaire:
- Monsieur Alain Marthoz, employé privé, 38, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42648/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.061.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42651/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

FOOD CARRIER INTERNATIONALE SPEDITION UND TRANSPORT G.m.b.H. & Co. KG, Kommanditgesellschaft

Gesellschaftssitz: L-3225 Bettembourg, Zone industrielle Scheleck II. H. R. Luxemburg B 48.632.

Durch Vertrag vom 20. Oktober 1997 wurde folgender weiterer Kommanditist in die FOOD-CARRIER INTERNATIONALE SPEDITION FÜR TRANSPORT G.m.b.H. & CO. KG aufgenommen:

Herr Edmund Hertlein, Transportunternehmer, mit Wohnsitz in D-81610 Insingen.

Die Geschäftseinlage von LUF 205.000,- wurde am 21. Oktober 1997 der Kommanditgesellschaft zur Verfügung gestellt.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital der FOOD-CARRIER INTERNATIONALE SPEDITION FÜR TRANSPORT G.m.b.H. & CO. KG ab heute siebzehn Millionen achthundertfünfunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 17.835.000,-), dargestellt durch siebenundachtzig (87) gleichwertige Anteile.

Zwecks Hinterlegung beim Handelsregister von Luxemburg.

Luxemburg, den 3. November 1997.

Für gleichlautenden Auszug

C. Zeyen

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 1. – Reçu 2.050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42652/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

GENERAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 51.302.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42653/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

GENERAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 51.302.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue le 9 juin 1997 à 17.00 heures précises à Monaco

Sont adoptées, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1996 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de 9,690.- USD.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit 16,611 USD et de reporter cette perte au 1^{er} janvier 1997.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Monaco, le 9 juin 1997.

Pour extrait sincère conforme

D. Smith

Aministrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42654/614/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

GLOBAL PROJECTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 36.196.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(42655/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HAMOISE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 34.390.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(42656/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HELENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.984.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42657/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HERBRO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(42658/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HOLDING FINANCIERE JONCS.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 37.284.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42660/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HOLDING INTERNATIONAL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 34.617.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société HOLDING INTERNATIONAL IMMO S.A. qui s'est tenue en date du 3 novembre 1997 au siège social que:

Monsieur Marc Seimetz ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Serge Tabery, nommé en remplacement de Monsieur Marc Seimetz, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marc Seimetz seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42661/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HOLDING D'ISIAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 34.574.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(42662/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTERNATIONAL MEDICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 47.506.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 82, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 octobre 1997 que:

- FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est élue commissaire aux comptes en remplacement de GESTINV S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature.

(42670/727/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HORIZON ILLIMITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 42.549.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 498, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

(42663/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 50.905.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42664/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

HYTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 50.905.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 octobre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- le mandat des administrateurs, Monsieur Brunello Donati, Monsieur Lex Benoy et Madame Frie van de Wouw, ainsi que celui du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 30 octobre 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42665/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 33.879.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener (R. C. Luxembourg section B numéro 33.879), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 1990, publié au Mémorial C, numéro 420 du 15 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 458 du 11 décembre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Moroni, maître en droit, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Marie Nicolay, diplômé en droit UCL, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de trente-neuf millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (39.750.000,- LUF), divisé en trente-neuf mille sept cent cinquante (39.750) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), est représentée.

II.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

- III.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme INTERVOLT INTERNATIONAL S.A.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur, Monsieur Paolo Mondia, directeur, demeurant à CH-6873 Corteglia, Alle Corti, C.P. 3 (Suisse).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, N. Moroni, J.-M. Nicolay, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 1997, vol. 501, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42673/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INGRIA HOLDING.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(42666/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 53.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42677/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTRAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 51.878.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42674/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTRAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 51.878.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 mai 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- le mandat des administrateurs, Madame Silvana Tinelli, Monsieur Fabio Tinelli et Monsieur Lucio Velo, ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 9 mai 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42675/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTERNATIONAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 34.655.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(42669/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit. R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of October. Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg,

acting as attorney of the company INSINGER S.A., R. C. B No. 49.429, having its registered office in Luxembourg, pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 27th, 1997, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company INSINGER S.A. was organized as a société anonyme pursuant to a deed of notary Alex Weber, residing in Bascharage, dated 30 November, 1994.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 99 of March 10th, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended at several times and finally by a deed of the undersigned notary, dated 17 September, 1997, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ш

The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of twenty-two million five hundred thousand (22,500,000.-) United States dollars, divided into four million five hundred thousand (4,500,000) shares having a par value of five (5.-) United States dollars each, all fully paid up in cash.

Article 5, second paragraph, fixes the authorized capital of the Company at two hundred million (200,000,000.-) United States dollars, divided into forty million (40,000,000) shares having a par value of five (5.-) United States dollars each, whereas paragraphs 1, 2, 3, and 4 of the article 6 state that:

- «6.1 The Shareholders may authorise the Board to issue such number of further shares as determined by the Shareholders in general or extraordinary general meeting so as to bring the total issued capital of the company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time and to accept subscriptions to such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies from time to time.
- 6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription to shares under article 6.1, including the issue of shares as ordinary or repurchasable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

- 6.3 The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.
- 6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 27th, 1997, the Directors have obtained and accepted the subscription to a total of two hundred thousand (200,000) shares of the Company having a par value of five (5.-) United States dollars per share.

These new shares have been fully subscribed to and entirely paid up in cash.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of one million (1,000,000.-) United States dollars is forthwith at the free disposal of the company.

IV.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five should now read as follows:

«Art. 5. First paragraph. The Company has an issued capital of twenty-three million five hundred thousand (23,500,000.-) United States dollars, represented by four million seven hundred thousand (4,700,000) shares of five (5.-) United States dollars each, of which have been fully paid up in cash or in kind.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at thirty-five million and five hundred thousand (35,500,000.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital stated in the present deed are estimated to be approximately four hundred and forty-three thousand (443,000.-) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme INSINGER S.A., R.C. B N° 49.429, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 27 octobre 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

Ī.

La société INSINGER S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 novembre 1994.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 99 du 10 mars 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et finalement par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 septembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, divisé en quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le deuxième alinéa de l'article 5 de la Société fixe le capital autorisé à deux cents millions (200.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article 6 stipulent que:

- «6.1 Les actionnaires ont pouvoir d'autoriser le Conseil à émettre un nombre supplémentaire d'actions fixé par les actionnaires réunis en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire afin de porter le capital total émis de la société jusqu'au capital total autorisé, soit en une seule fois, soit par tranches successives, et d'accepter de temps en temps les souscriptions pour ces actions pendant le délai fixé par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.
- 6.3 Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1 sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.
- 6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.»

Ш

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée, prise en date du 27 octobre 1997, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté une souscription pour un total de deux cent mille (200.000) actions de la société d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de un million (1.000.000,-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique est désormais à la libre disposition de la société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa premier. Le capital social souscrit est fixé à vingt-trois millions cinq cent mille (23.500.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par quatre millions sept cent mille (4.700.000) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, entièrement libérées en espèces.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à quatre cent quarante-trois mille (443.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 9, case 8. – Reçu 363.620 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(42667/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INSINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit. R. C. Luxembourg B 49.429.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 899 du 28 octobre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(42668/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 4 novembre 1970, publié au Mémorial C, N° 13 du 27 janvier 1971, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du même notaire Schuman en date du 24 octobre 1986, publié au Mémorial C, N° 359 du 29 décembre 1986.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sylvie Colling, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Norber Coster, licencié en sciences économiques, Senningerberg Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I) Que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après:
- 1) Augmentation du capital par incorporation de créances à concurrence de trois cent cinquante-huit millions de francs (LUF 358.000.000,-).
- 2) Réduction du capital social par compensation de pertes subies par la société à raison de cent trente-trois millions de francs (LUF 133.000.000,-) et par annulation d'actions correspondantes.
 - 3) Modifications statutaires conséquentes.
 - 4) Modification de l'article 1er des statuts pour donner à la société une durée illimitée.
- 5) Modification de l'article 7 des statuts par la suppression du cautionnement statutaire et l'autorisation à donner au conseil d'administration pour procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.
 - 6) Divers.
- II) Qu'il résulte d'une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les actionnaires présents et les actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur son ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance dès avant ce jour.

Ces faits reconnus exacts, l'assemblée procède à l'ordre du jour et prend, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent cinquante-huit millions de francs (LUF 358.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de francs (LUF 300.000.000,-) à six cent cinquante-huit millions de francs (LUF 658.000.000,-) par incorporation de créances et par l'émission de trois cent cinquante-huit mille (358.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Intervention - souscription - libération

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, la société CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING, une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux administrateurs, Monsieur Didier Kirsch, demeurant à Thionville, Monsieur Norbert Coster, demeurant à Senningerberg,

lequel actionnaire a déclaré souscrire les actions nouvelles et vouloir les libérer par renonciation définitive et à concurrence du susdit montant de trois cent cinquante-huit millions de francs à une créance qu'il détient contre la société.

Rapport

Cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport dressé par le reviseur d'entreprises, Monsieur Fons Mangen d'Ettelbruck, en date du 28 octobre 1997 qui restera annexé aux présentes et qui conclut comme suit:

«4. Conclusion

Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

F. Mangen»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cent trente-trois millions de francs (LUF 133.000.000,-) pour le ramener à cinq cent vingt-cinq millions de francs (LUF 525.000.000,-), par apurement de pertes subies par la société et par annulation de cent trente-trois mille (133.000) actions, l'actionnaire majoritaire ayant expressément consenti à ce que l'annulation porte sur les actions détenues par lui.

L'existence des pertes subies ainsi apurées se dégage d'un bilan intermédiaire de la société, arrêté au 30 septembre 1997, qui restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide, en conséquence des résolutions qui viennent d'être prises, de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq millions de francs (LUF 525.000.000,-), représenté par cinq cent vingt-cinq mille (525.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner à la société une durée illimitée et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, dernier alinéa, qui aura désormais la teneur suivante:

«Sa durée est illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer le cautionnement statutaire des administrateurs et du commissaire.

Elle décide encore d'autoriser le versement d'acomptes sur dividendes.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Il peut être procédé à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux dispositions de la loi.» Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée, le notaire ayant informé l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société du chef des présentes était évalué approximativement à 4.050.000,- francs.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau et la partie intervenante ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, S. Colling, N. Coster, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 23, case 3. – Reçu 3.580.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

J.-P. Hencks.

(42671/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INTERNATIONAL WELFARE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(42672/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

INVESTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 15.815.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de INVESTON S.A. tenue le 11 septembre 1997 à 11.00 heures que:

- 1) l'assemblée constate la démission de Messieurs D. Hillsdon Ryan, René Troillet et John W. Humble de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet au 16 juillet 1997;
- 2) l'assemblée nomme Messieurs Marteen H. Frech, Kurt Decat et Daniel Revyn administrateurs pour un an jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998;
 - 3) l'assemblée nomme Monsieur Maarten H. Frech président du conseil d'administration;
- 4) l'assemblée ratifie tous les documents qui ont été signés et tous les actes qui ont été accomplis au nom et pour le compte de la société par Messieurs Maarten H. Frech, Kurt Decat et Daniel Revyn entre le 16 juillet 1997 et le 11 septembre 1997;
- 5) l'assemblée décide de statuer sur la décharge à donner à Messieurs D. Hillsdon Ryan, René Troillet et John W. Humble pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 16 juillet 1997 lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour extrait conforme Pour la société M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 70, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42676/282/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ISODATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.685.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42679/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

I.P.I. INTERNATIONAL PARTICIPATIONS INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 53.215.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 novembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- le mandat des administrateurs, TASWELL INVESTMENT LTD., KELWOOD INVESTMENT LTD. et CARDALE OVERSEAS INCORPORATION, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42678/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

KOERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8306 Koerich, 15, Cité Um Boescher. R. C. Luxembourg B 38.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42686/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

J. & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 50.767.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J. & CO S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 42, avenue Pasteur, R. C. Luxembourg, section B numéro 50.767, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 336 du 25 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jo Vandoornick, gérant de société, demeurant à Hasselt (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Elena Launer, commercante, demeurant à Wemmel (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Constatation de la libération intégrale du capital social, soit 937.500,- LUF;
- 2.- Transfert du siège social de la société du 42, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 46, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- 3.- Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination de LUXREVISION, S.à r.l., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, avec effet rétroactif au 17 mars 1995.
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), initialement libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), a été intégralement libéré moyennant le versement de la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,- LUF) à un compte bancaire au nom de la société anonyme J. & CO S.A., prédésignée, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2310 Luxembourg, 42, avenue Pasteur, à L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes actuel et de nommer LUXREVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, comme nouveau commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 17 mars 1995.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: J. Vandoornick, F. Sassel, E. Launer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 1997, vol. 501, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

I. Seckler.

(42682/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

KALYDON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 59.772.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KALYDON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 59.772, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la devise du bilan pour passer de LUF à ITL, au cours de change 1,- LUF 48,- ITL. Le capital passe de 1.250.000,- LUF à 60.000.000,- ITL, représenté par 6.000 actions de 10.000,- ITL chacune.
- 2. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 60.000.000,- ITL à 500.000.000,- ITL par la création et l'émission de 44.000 actions nouvelles de 10.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non.
 - 6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante millions de lires italiennes (440.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à cinq cents millions de lires italiennes (500.000.000,- ITL), par la création et l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les quarante-quatre mille (44.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

- 1.- Monsieur Mario Colombo, industriel, demeurant à Giussano, Via Pastore 34 (Italie), à concurrence de neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions;
- 2.- Monsieur Graziano Quaggio, entrepreneur, demeurant à Verano Brianza, Via Comasina 149 (Italie), à concurrence de neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions;
- 3.- Monsieur Carluccio Elli, entrepreneur, demeurant à Guissano, Via San Francesco d'Assisi 19 (Italie), à concurrence de neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions;
- 4.- Monsieur Renato Sironi, technicien, demeurant à Carugo, C.na S. Isidoro 77/1 (Italie), à concurrence de neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions;
- 5.- Monsieur Francesco Ballabio, entrepreneur, demeurant à Seregno, Via Pietro Maronalli 9 (Italie), à concurrence de six mille six cents (6.600) actions.

Le montant de quatre cent quarante millions de lires italiennes (440.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société KALYDON HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (500. 000.000,- ITL), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Art. 7. Alinéa deux. Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si, par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 1997, vol. 501, fol. 55, case 10. – Reçu 91.667 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42683/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

KALYDON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 59.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42684/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42690/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42691/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 36.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42692/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LAGONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 36.988.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- Madame Frie van de Wouw et Madame Nathalie Carbotti ont été nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Tania Strasser et Mademoiselle Véronique Reckinger, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997,
- le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateur et celui de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42693/614/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LESKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LESKA S.A., avec siège social, à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 52 du 22 février 1984.

La séance est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- a) Augmentation du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-) par l'incorporation au capital d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), à prélever sur les réserves.
- b) Augmentation du nombre d'actions pour le porter de mille deux cent cinquante (1.250) à mille sept cent cinquante (1.750).
 - c) Attribution gratuite de ces 500 actions nouvelles aux anciens actionnaires.
 - d) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,-) en prélevant ce montant sur les réserves. L'existence de ces réserves est prouvée par la production d'un bilan arrêté au 30 juin 1997, lequel restera annexé aux présentes.

Par suite de cette augmentation de capital, l'assemblée décide de créer cinq cents (500) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,-) qui sont attribuées aux actionnaires dans la proportion des actions par eux détenues.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article trois des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille francs (1.750.000,-), représenté par mille sept cent cinquante actions (1.750) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 1997, vol. 836, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1997.

F. Kesseler.

(42695/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LESKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1997.

F. Kesseler.

(42696/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 52.469.

Le siège de la société a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1997, vol. 499, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42687/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

I.T.B.

Gesellschaftssitz: Kehlen.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 24. September 1997

Im Hauptsitz von der I.T.B. sind erschienen:

Herr Henri Reinertz

Herr Panunzio Giovanni

Herr Schmitt Adolphe

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und nehmen einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Tagesordnung:

Abtritt von Herrn Schmitt als administrativer «Gérant».

Neuernennung von einem neuen «Gérant administratif».

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Demission von Herrn Schmitt als administrativer «Gérant» an, und erteilen ihm vollkommene Entlastung, was die erfüllung seines Mandates als administrativer Geschäftsführer angeht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft ernennen Herrn Henri Reinertz, vorgenannt, als administrativen Geschäftsführer.

Die Gesellschafter ernennen Herrn Panunzio Giovanni, vorgenannt, als technischen Geschäftsführer.

Errichtet in Kehlen, den 24. September 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 487. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42580/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

I.T.B.

Gesellschaftssitz: Kehlen.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 14. November 1997

Im Hauptsitz von der I.T.B. sind erschienen:

Herr Henri Reinertz

Herr Schmitt Ady

Herr Panunzio Giovanni

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und nehmen einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Tagesordnung:

Abtritt von Herrn Panunzio Giovanni als «Gérant technique».

Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Demission von Herrn Panunzio als «Gérant technique» an, und erteilen ihm vollkommene Entlastung, was die erfüllung seines Mandates als «Gérant technique» angeht.

Errichtet in Kehlen, den 14. November 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42581/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LABORATOIRES HOMEOPATHIQUES DU LUXEMBOURG.

Siège social: Foetz. R. C. Luxembourg B 17.214.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 1997, vol. 307, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42689/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LA TABATHEQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 1, rue J.P. Bausch. R. C. Luxembourg B 20.827.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42694/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

L'INEDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

Entre les soussignés:

1) M. Joseph Hamouth, demeurant à Hesperange, 3, rue d'Itzig,

ci-après dénommé «le cédant»,

et

2) Caspary Joel José Georges, demeurant à Luxembourg, 152, route d'Esch,

ci-après dénommé «le cessionnaire»,

il a été convenu ce qui suit:

- 1) Le cédant cède par la présente au cessionnaire qui accepte pour son compte ou le compte de tiers, 500 parts de la S.à r.l. L'INEDIT.
- 2) Le prix de cession a été fixé à 10.000,- LUF (dix mille francs) qui a été réglé par le cessionnaire au cédant à l'instant et le cédant reconnaît avoir reçu cette somme au moment de la signature de la présente convention.
- 3) Tous frais quelconques découlant de la présente cession, y compris tous frais d'enregistrement éventuels ou signification, sont à la charge du cessionnaire.
 - 4) Chaque partie reconnaît avoir reçu un original de la présente convention.

Fait à Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42699/318/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 41.345.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42688/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIEB S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1997, en voie de formalisation, au capital social de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy Dôme, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Oetrange. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen, et désigne comme secrétaire, Monsieur Serge Cammaert, employé de banque, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social d'un montant de 62.570.000,- FRF pour le porter de son montant actuel de 250.000,- FRF à 62.820.000,- FRF par la création et l'émission de 625.700 actions nouvelles de 100,- FRF chacune.
 - 2.- Renonciation des actionnaires actuels pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.
 - 3.- Souscription et attribution des actions nouvellement créées.
 - 4.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-deux millions cinq cent soixante-dix mille francs français (62.570.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) à soixante-deux millions huit cent vingt mille francs français (62.820.000,- FRF), par la création et l'émission de six cent vingt-cinq mille sept cents (625.700) actions nouvelles de cent francs français (100,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'apport en société de:

- mille deux cent cinquante-trois (1.253) actions nominatives de la société anonyme française ALMA INTER-VENTION, ayant son siège social à F-27120 Houlbec-Cocherel par Pacy-sur-Eure, Domaine des Bois d'Houlbec (France), soit 10,13% des actions de cette société, évaluées à treize millions cent soixante-dix mille francs français (13.170.000,- FRF);
- mille neuf cent vingt-huit (1.928) actions nominatives de la société anonyme française FINANCIERE ALMA, ayant son siège social à F-27120 Houlbec-Cocherel par Pacy-sur-Eure, Domaine des Bois d'Houlbec (France), soit 50,02% des actions de cette société, évaluées à quarante-neuf millions quatre cent mille francs français (49.400.000,- FRF);

Les six cent vingt-cinq mille sept cents (625.700) actions nouvellement émises sont attribuées, avec l'accord de tous les actionnaires, à Monsieur Marc Eisenberg, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France).

La description de ces apports résulte d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises KPMG AUDIT de Luxembourg, en date du 29 septembre 1997, et dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire dudit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-deux millions huit cent vingt mille francs français (62.820.000,- FRF), divisé en six cent vingt-huit mille deux cents (628.200) actions de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre millions dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de trois cent quatre-vingt-quatre millions huit cent cinq mille cinq cents francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dôme, J. Bodoni, S. Cammaert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 1997, vol. 501, fol. 61, case 7. – Reçu 3.848.055 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 1997.

J. Seckler.

(42697/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LIEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 1997.

J. Seckler.

(42698/231/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LPA, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 22.716.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que:

Monsieur Boden Jean-Marie est nommé à l'unanimité, aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Rosalie Weynants, Louvain, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Pour réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42700/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LUFINDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 53.130.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 199, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 12 novembre 1997 que:

- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-8017 Strassen, a été élu Administrateur, en remplacement de Monsieur Frank Bauler.
- La FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été élue commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Didier Carmon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature.

(42701/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LUX-DIFFUSION.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 41.848.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42702/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LUX-REC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 36, rue Tattenberg. R. C. Luxembourg B 54.647.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42703/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

LUXACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 33.319.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 1997.

Signature.

(42704/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

L.H.V., LUXEMBOURG HENIN VIE (appellation française), LUXEMBURG HENIN LEVEN (appellation néerlandaise), LUXEMBURG HENIN LEBEN (appelation allemande).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit octobre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme:

LUXEMBOURG HENIN VIE (appellation française),

LUXEMBURG HENIN LEVEN (appellation néerlandaise),

LUXEMBURG HÉNIN LEBEN (appellation allemande),

dont la dénomination commerciale est L.H.V.,

avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 127 du 19 avril 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Léon Meunier, Directeur-Général, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Marie Bettel, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- 2) Souscription par la société LA HENIN VIE S.A. des trois cent mille (300.000) actions nouvelles pour le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et libération à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par un paiement en espèces de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF).
 - 3) Modification de l'article 5 des statuts de la société suite à la prédite augmentation de capital.
- II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.
- III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et paiement

La société LA HENIN VIE S.A., ayant son siège social à F-75008 Paris, 14, rue Roquépine,

ici représentée par Monsieur Jean-Léon Meunier, Directeur-Général, demeurant à Habay-la-Neuve (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 22 octobre 1997,

déclare souscrire les trois cent mille (300.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et de les libérer à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par un paiement en espèces de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

«Le capital social est fixé à quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000,000,- LUF), divisé en quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à trois millions cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (3.155.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, elles ont toutes signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Meunier, T. Stockreiser, M. Bettel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 novembre 1997, vol. 411, fol. 25, case 8. – Reçu 3.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 novembre 1997.

A. Weber.

(42705/236/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

L.H.V.,

LUXEMBOURG HENIN VIE (appellation française), LUXEMBURG HENIN LEVEN (appellation néerlandaise), LUXEMBURG HENIN LEBEN (appellation allemande).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42706/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MAGNUS S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 10.779.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42707/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MANDO COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.476.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42708/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MARRIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.798.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2003.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42711/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MARIETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.090.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MARIETTA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 60.090, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1997, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la devise du bilan pour passer de LUF à ITL, au cours de change 1,- LUF = 48,- ITL. Le capital passe de 1.250.000,- LUF à 60.000.000,- ITL, représenté par 6.000 actions de 10.000,- ITL chacune.
- 2. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de 60.000.000,- ITL à 500.000.000,- ITL par la création et l'émission de 44.000 actions nouvelles de 10.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- 3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.
- 6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

- Si, par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»
- B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en ITL (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante millions de lires italiennes (440.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel après transformation de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à cinq cents millions de lires italiennes (500.000.000,- ITL), par la création et l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription - Libération

Les quarante-quatre mille (44.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme holding KALYDON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le montant de quatre cent quarante millions de lires italiennes (440.000.000,- ITL) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MARIETTA HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (500.000.000,- ITL), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Art. 7. Alinéa deux. Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si, par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les

meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'admmistration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: R. Gillen, N.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 1997, vol. 501, fol. 59, case 8. – Reçu 91.666 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 1997.

J. Seckler.

(42709/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MARIETTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 60.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 1997.

J. Seckler.

(42710/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MERIDEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 19.169.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg le 6 novembre 1997

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Degreef de son poste d'Administrateur. En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holding, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42712/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NAJAC HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.485.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42716/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MERSCH & SCHMITZ, EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Holzem. R. C. Luxembourg B 13.549.

Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale du 11 novembre 1997 qu'en application de l'article 7 des statuts de la société, les personnes suivantes ont été nommées fondés de pouvoir:

- 1. Monsieur Frédéric Paladini, chef de service, demeurant à F-54190 Villerupt,
- 2. Monsieur Gérard Rizza, chef du personnel, demeurant à F-54920 Villers La Montagne,
- 3. Monsieur Jean-Marc Christophe, chef de service, demeurant à F-54400 Longwy Haut,
- 4. Madame Claudine Ostertag, chef de service, demeurant à F-54590 Hussigny.

La société pourra être valablement engagée par la signature conjointe de deux fondés de pouvoir dans les limites suivantes:

- 1.000.000,- LUF (un million de francs luxembourgeois) par transaction bancaire,
- pouvoir illimité pour l'émission d'offres et la conclusion de contracts au nom de la société,
- pouvoir illimité pour la passation de commandes au nom de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 73, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42713/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MILLIACO HOLDING CONSTRUCTION & FINANCE COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(42714/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NEW FORMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 46.915.

Les bilans au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature Administrateur

Signature Administrateur

(42717/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NEW FORMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 46.915.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1997

- 1. L'assemblée a pris connaissance des rapports de gestion et des rapports du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
 - A l'unanimité, l'assemblée approuve ces deux documents.
- 2. L'assemblée examine le bilan, le compte de profits et pertes au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, qui se traduisent par un bénéfice de LUF 1.510.797 au 31 décembre 1994, par un bénéfice de LUF 13.438 au 31 décembre 1995 et par un bénéfice de LUF 890.609 au 31 décembre 1996.
 - A l'unanimité, l'assemblée décide de reporter le bénéfice de 1994, 1995 et 1996 à l'exercice suivant.
- 3. L'assemblée a pris connaissance des décisions du conseil d'administration du 27 septembre 1997, du 10 avril 1997, du 20 septembre 1997 et du 21 septembre 1997 et constate que:

Madame E. d'Hont a démissionné en date du 27 septembre 1994 de son poste d'administrateur de la société. Monsieur Christophe Blondeau a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Monsieur Jacques Van Rysselberghe a démissionné en date du 10 avril 1995 du poste de commissaire aux comptes. Monsieur Rodney Haigh a été coopté en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Monsieur Rodney Haigh a démissionné en date du 20 septembre 1995 de son poste de commissaire aux comptes. Monsieur M. Nour Eddin Nijar a été coopté en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Monsieur Roger Wieczoreck a démissionné en date du 21 septembre 1995 de son poste d'administrateur. Monsieur Rodney Haigh a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

A l'unanimité, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à leur démission et ratifie les cooptations.

4. L'assemblée constate que Monsieur Jean-Pierre Késy a démissionné en date du 2 octobre 1996. A l'unanimité, l'assemblée accepte sa démission et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à cette date.

L'assemblée décide de nommer Monsieur M. Nour Eddin Nijar au poste d'administrateur.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

- 5. L'assemblée reçoit la démission du commissaire aux comptes, Monsieur M. Nour Eddin Nijar, à la date de la présente assemblée. A l'unanimité, l'assemblée accepte sa démission et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. L'assemblée décide de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l., au poste de commissaire aux comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.
- 6. L'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- 7. A l'unanimité, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, ainsi que pour le non-respect de la tenue des assemblées aux dates statutaires.

Certifié conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1997, vol. 499, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42718/565/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

MINIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 7.197.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de MINIT INTERNATIONAL S.A., tenue le 9 septembre 1997 à 11.00 heures que:

- 1) l'assemblée constate la démission de Messieurs D. Hillsdon Ryan et Kenneth W. Begley de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet au 9 septembre 1997;
- 2) l'assemblée nomme Messieurs Marteen H. Frech et Kurt Decat administrateurs pour un an jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998;
- 3) l'assemblée décide que Monsieur Daniel Revyn demeure administrateur de la société pour un an jusqu'à la réunion de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998;
 - 4) l'assemblée nomme Monsieur Maarten H. Frech président du conseil d'administration;
- 5) l'assemblée décide de statuer sur la décharge à donner à Messieurs D. Hillsdon Ryan et Kenneth W. Begley pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 9 septembre 1997 lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

Pour extrait conforme Pour la société M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1997, vol. 499, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42715/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 33.105.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 698, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

C. Blondeau LAUREN BUSINESS LTD

Signature

Administrateur

Administrateur

(42722/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NEWHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 26.374.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 499, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

Signature.

(42719/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare.

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 octobre 1997, enregistré à Capellen, le 4 novembre 1997, vol. 411, fol. 26, case 4, de la société à responsabilité limitée NIRO, S.à r.l., avec siège social à L-5555 Remich, 6, place du Marché, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 90 du 26 février 1997, a été prise, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-5555 Remich, 6, place du Marché, à L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare, et de modifier la première phrase de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Pour extrait conforme A. Weber Le notaire

(42720/236/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (42721/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 12.665.

Suite à une cession de parts du 5 décembre 1996, les associés de la S.à r.l. NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOUR-GEOISE DE GERANCES sont les suivants:

INTERPAGOS, S.à r.l., Luxembourg240 partsMonsieur R. Rippinger, Strassen20 partsMadame C. Kemp, Schuttrange240 partsTotal:500 parts

Pour la société

INTERPAGOS, S.à r.l. R. Rippinger C. Kemp G. Pauly

cinauly

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42723/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

OMEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 49.388.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42725/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

OMEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 49.388.

_

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42726/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

NOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 23.627.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue à Luxembourg le 6 novembre 1997

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph Degreef de son poste d'administrateur. En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holding, le conseil nomme en remplacement comme administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Yves Wallers, réviseur d'entreprises et expert-comptable, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2003.

Pour copie conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42724/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ORIGO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 29.068.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 7 novembre 1997

- 1) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42727/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42730/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PATRIFAM, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Signature.

(42731/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

OUSSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 19.089.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature Administrateur

Administrateur Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42728/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PAGUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4125 Esch-sur-Alzette, 10, rue des Franciscains.

R. C. Luxembourg B 37.708.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(42729/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.758.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42732/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.758.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

(42733/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.758.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 novembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- le mandat des administrateurs, Messieurs Lucio Velo, Lex Benoy et Brunello Donati, ainsi que celui du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Le 10 novembre 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42734/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PROMETHEE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.976.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 62, case 3, a été déposé

au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1997.

Signature.

(42735/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PROPERTIM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 44.180.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 juillet 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;
- Madame Frie van de Wouw a été nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Corinne Philippe, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996;
- le mandat des administrateurs, Messieurs Lucio Velo et Lex Benoy, ainsi que celui du commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Le 24 juillet 1997.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42736/614/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

PUBLICITE PAUL BREISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 27.152.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 499, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Signature.

(42737/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

ALPAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Nous, Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par M. C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 novembre 1997;
- 2. C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ici représentée par M. C. Davezac, employé privé, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 novembre 1997;

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. - Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: ALPAX S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.

- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
 - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II. - Généralités

Art. 1er. Statut et dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de ALPAX S.A.

Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. - Capital social

Art. 5. Capital social.

Le capital social émis de la Société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Variations du capital social.

- a) Le capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
 - b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux presciptions légales.

Art. 7. Actions.

a) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège social de la Société.

- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV. - Administration et surveillance

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs.

- a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
 - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du conseil.

- a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du conseil.

- a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou de plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège social de la Société ou en quelqu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du conseil.

- a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires.

- a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera(ont) nommé(s) par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera(ont) rémunéré(s) par la Société.
 - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec tous actions, procès ou procédures auxquels il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V. - Données financières

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière.

- a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social
- b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

Art. 21. Décharge.

Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

- a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution.

- a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 24. Général.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 1997.
- b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de septembre 1998 à 11.00 heures.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière	suivante:
1. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., préqualifiée	0 actions
2. C.E.O., S.à r.l., préqualifiée	
Total:	00 actions

Chaque action est libérée entièrement, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour de simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-quinze mille francs (75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;
- Monsieur Munir Ali Daair, homme d'affaires, résidant aux Emirats Arabes Unis, Nuamiya Ajman;
- C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- 3. Est appelée à la fonction de commissaire:
- MTC GENERAL TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social à route de Moncor, 2, CH-1752 Villars-sur-Glâne (Suisse).
- 4. Le mandat des administrateurs et commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de la sixième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.
 - 5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé l'original du présent acte avec Nous, le notaire instrumentant.

Follows the English version:

ARTICLES OF INCORPORATION

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth day of November. Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, here represented by Mr C. Davezac, private employee, residing in L-1527 Luxembourg, 52, rue Maréchal Foch, by virtue of a proxy given in Luxembourg, the 10th of November;
- 2. C.E.O., S.à r.I., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

here represented by Mr C. Davezac, private employee, residing in L-1527 Luxembourg, 52, rue Maréchal Foch, by virtue of a proxy given in Luxembourg, the 10th of November.

The proxies given, signed by the mandatory of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

Title I. - Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company» means ALPAX S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th, 1915, as amended.

- c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;
- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
 - f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

Title II. - General

Art. 1. Status and name.

There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of ALPAX S.A.

Art. 2. Duration.

- a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.

Art. 3. Registered office.

- a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.
- c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered Office or easy communication between such Office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered Office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the Registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. Object.

- a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In particular, the Company may acquire real estates and securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

- c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has participatory interests. It may take any mortgage, pledge or other lien in order to secure these loans.
- d) The Company may carry on any real estate and securities transactions of any kind and may carry out any commercial, industrial or financial transactions which are necessary or useful to the accomplishment of its object.

Title III. - Share capital

Art. 5. Share capital.

The Company has a subscribed capital of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares of par value of LUF 50.- (fifty Luxembourg francs) each.

Art. 6. Changes in the share capital.

- a) The authorised or subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.
 - b) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares.

- a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the Registered office of the Company.
- Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share. If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the Registered Office of the Company.
- b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.
- c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV. - Administration and supervision

Art. 8. General meetings of shareholders.

- a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the last Friday of September at 11.00 a.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.
- b) All General Meetings shall be held either at the Registered Office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.

c) The Board is authorised to require holder of bearer shares wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.

Art. 9. Powers of the general meeting.

- a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its Resolutions shall be binding upon all shareholders.
- b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.
- c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles

Art. 10. Quorum and votes of shareholders.

- a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.
 - b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.

Art. 11. Convening notice.

- a) The convening notices for the shareholders meeting will be effected in accordance with the Law.
- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.

Art. 12. Directors.

- a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.
 - e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.

Art. 13. Powers of the board.

- a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.

Art. 14. Board meetings.

- a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the Registered Office or such other place as may be indicated in the notice of meeting which shall include the Agenda of such meeting.
- b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least the majority of its members are present or represented.
- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

Art. 15. Resolutions of the board.

- a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c. above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company which shall be kept at the Company's Registered office.

Art. 16. Delegation of the Powers of the Board.

The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders' meeting shall be required.

Art. 17. Commissaires.

- a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaires, who need not be shareholders and who are appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.
 - b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.

Art. 18. Remuneration and indemnity of directors.

- a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.
- b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title. - Financial requirements

Art. 19. Financial year.

The Company's financial year shall commence on 1st January and terminate on 31st December of each year.

Art. 20. Financial statements.

- a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.
- b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.

Art. 21. Discharge.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.

Art. 22. Appropriation of Profits.

- a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.
- c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.
 - d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI. - Dissolution and Liquidation

Art. 23. Dissolution.

- a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.
- b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.
- c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII. - General provisions

Art. 24. General.

All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

- a) The first financial year shall begin today and end on 31st December 1997.
- b) The first annual ordinary general meeting shall be held on the last Friday in the month of September at 11.00 a.m. 1998.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1 EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l, prenamed	18,750 shares
2 C.E.O., S.à r.l. , prenamed	6,250 shares
Total:	25,000 shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of LUF 1.250.000,- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to seventy-five thousand francs (75,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of Directors is set at three and that of the Commissaires at one.
- 2. -The following have been appointed directors:
- EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;
- Mr Munir Ali Daair, business man, residing at United Arab Emirates, Nuamiya Ajman,
- C.E.O., S.à r.l., with its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
- 3. The following has been appointed Commissaire:
- MTC GENERAL TRUST SERVICES S.A., with its registered office at 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne (Suisse).
- 4. The mandates of the Directors and Commissaires shall expire immediately after the sixth annual General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 2003.
 - 5. The company shall have its Registered office in Luxembourg, 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: C. Davezac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 831, fol. 23, case 11. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 novembre 1997.

C. Doerner.

(42790/209/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

BA & ASSOC., BA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52 277.

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275;

ici également représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BA & ASSOCIES S.A., en abrégé BA & ASSOC. S.A.

La société peut utiliser indifféremment la dénomination entière ou son abrégé.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication, aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembougeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.
 - Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.
- Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- **Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six

Assemblée Générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts de 1998.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1 ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2 DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social est fixée à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- 2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:
- 1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
- 2. DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
- 3. HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2003:

SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

4. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, comme administrateur-délégué de la société.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, ont décidé de nommer la société HAAST HOLDING S.A., prénommée, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 69, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1997.

C. Hellinckx.

(42791/215/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

FEDCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Italo Fedon, industriel, demeurant à I-32040 Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie);
- 2. Madame Laura Corte Metto, industriel, demeurant à I-32040 Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie).

Tous les deux ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée FEDCOR INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement

quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt millions de lires italiennes (120.000.000,- ITL), représenté par douze mille (12.000) actions de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants n'auront pas le droit de coopter provisoirement un nouveau membre, mais devront convoquer, dans les meilleurs délais et de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, une assemblée générale pour délibérer sur la recomposition du conseil d'administration. Dans l'attente de la décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration s'abstiendra de tout acte de disposition et se limitera à la gestion journalière des affaires de la société. La démission d'un administrateur entraîne automatiquement la démission de tout le conseil.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

L	e capital social a été souscrit comme suit:	
1	Monsieur Italo Fedon, préqualifié, six mille actions	6.000
2	2 Madame Laura Corte Metto, préqualifiée, six mille actions	6.000
٦	Total: douze mille actions	12.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt millions de lires italiennes (120.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de cent vingt millions de lires italiennes est évalué à la somme de deux millions cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Monsieur Italo Fedon, industriel, demeurant à I-32040 Domegge di Cadore, Via dell'Occhiale 4 (Italie), pouvoir de signature de type A;
- 2. Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, pouvoir de signature de type B;
- 3. Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, pouvoir de signature de type B.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 1997, vol. 501, fol. 67, case 9. – Reçu 25.200 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1997.

J. Seckler.

(42795/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1997.

PYRACANTHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 15.713.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1997 à Luxembourg

L'Assemblée prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Joseph Degreef en tant que commissaire de la société et nomme en son remplacement Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant 23, rue du Bois, B-6724 Rulles.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 499, fol. 61, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42738/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg